



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9855

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur l'utilité et la fonction de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à dispositions de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

L'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) n'est pas une instance consultative. Sa vocation est de contribuer à une meilleure connaissance des territoires urbains en difficulté et à l'évaluation des politiques publiques menées en leur faveur. Créé par la loi du 1er août 2003 et placé auprès du ministre chargé de la ville, l'Observatoire national des zones urbaines sensibles répond d'abord à un besoin de connaissance. Il s'agit de contribuer à une meilleure compréhension des problèmes auxquels la politique de la ville doit remédier. Le décret n° 2011 628 du 1er juin 2011 relatif à l'Onzus a mis en place un Conseil scientifique aux côtés du Conseil d'orientation prévu par la loi du 1er août 2003. Il vise à partager le travail d'orientation et d'impulsion des travaux et études, confié au Conseil d'orientation, du travail plus technique lié à la conduite de ces travaux, confié au Conseil scientifique. Les administrations centrales et opérateurs en charge des politiques publiques déployées dans les quartiers de la politique de la ville, un certain nombre d'acteurs de la politique de la ville et de personnalités qualifiées de par leur connaissance des problématiques des quartiers sensibles sont représentés au Conseil d'orientation. Le Conseil scientifique accueille en son sein des représentants des services statistiques ministériels, et des personnalités qualifiées de par leur connaissance des problématiques de la politique de la ville et/ou des questions d'évaluation des politiques publiques. Ses principales missions consistent : mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement entre les quartiers en difficulté et leur agglomération ; suivre la mise en œuvre des politiques publiques conduites en leur faveur ; mesurer les moyens mobilisés et valuer leurs effets. La réorganisation des instances de l'Onzus par le décret du 1er juin 2011, a permis de mieux se saisir, aux côtés de la mission d'observation, de la question de l'évaluation des politiques publiques qui sont déployées dans les quartiers. L'Onzus a publié, ce jour, 9 rapports annuels, de 2004 à 2012. Ces rapports décrivent l'évolution des écarts entre les territoires défavorisés et le reste de leur agglomération, sur la base d'indicateurs spécifiques (chômage, développement économique, réussite scolaire, accès au système de santé, sécurité...) annexés à la loi de 2003. Outre l'analyse de l'évolution des indicateurs définis dans la loi sur chacun des grands champs d'action de la politique de la ville, l'Onzus publie, dans son rapport ou dans sa collection des documents de l'Onzus (créée en 2009) des études plus approfondies sur les thèmes retenus par le conseil d'orientation de l'Observatoire. Des exemples de telles études sont les suivants : la mobilité résidentielle dans les ZUS entre 1990 et 1999 (rapport de l'Onzus 2006) ; les établissements de santé et l'offre des soins médicaux dans les ZUS (rapports 2005 et 2006) ; l'insertion professionnelle des jeunes originaires des ZUS (rapport 2006) ; les parcours de vie et identités des résidents en ZUS (rapport 2006) ; les écarts de charge et de ressources des communes accueillant des ZUS (rapport 2005) ; l'évolution des quartiers de la politique de la ville entre 1990 et 2006 (rapport 2010) ; le contrat d'autonomie 4 jeunes sur 10 entrés en 2009 ont obtenu un emploi

ou une formation (Dares Analyse 2012 084) ; les disparités sociales et territoriales de santé dans les quartiers (document de l'Onzus n° 1) ; enquête sur le pilotage de la politique de la ville dans le cadre des Cucs (document de l'Onzus n° 2) ; l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers de la politique de la ville (document de l'Onzus n° 3, paratre) ; interventions de l'Épaveca (document de l'Onzus n° 4, paratre) ; quel est le quartier en difficulté ? (document de l'Onzus n° 5, paratre) effets de quartier, discrimination et accès à l'emploi (document de l'Onzus paratre). L'Onzus publie également un Onzus Info qui résume sur 4 pages les principaux résultats statistiques mis en exergue dans ses études. Ces différents documents sont accessibles sur la page internet de l'observatoire <http://www.onzus.fr/>. Enfin, le secrétariat permanent de l'Onzus pilote le déploiement du Panel politique de la ville, enquête auprès de 1 750 ménages dans 40 ZUS pendant 4 années successives. Cet outil vise à répondre au défaut actuel de l'observation et de l'évaluation de la politique de la ville celui de se concentrer sur les territoires, et non pas sur leurs habitants. Dans cette enquête, les ménages continueront de répondre à des interrogations quel que soit leur mobilité résidentielle dans ou hors de la ZUS. L'Onzus ne dispose pas de moyens humains spécifiques mais s'appuie sur la sous-direction des études statistiques et de l'évaluation du SG-CIV qui assure, entre autres tâches, le secrétariat permanent de l'ONZUS. Cette sous-direction a un effectif de 10 ETP. On peut considérer qu'en moyenne 40 % de leur temps de travail est consacré à l'Onzus. Cette sous-direction pilote également un certain nombre d'études de connaissance générale ou d'évaluation commanditées par le SG-CIV, que celles-ci s'inscrivent ou non dans le programme de travail de l'Onzus. L'Onzus n'a pas de crédits budgétaires en propre mais finance ses études sur le budget consacré aux études du SG-CIV, de l'ACS et de l'ANRU. Depuis 2010, les crédits d'étude du Comité d'évaluation et de suivi (CES) de l'ANRU ont également été transférés au SG-CIV. Dans la pratique, le SG-CIV est responsable de la passation, notification et exécution des marchés d'études proposés par le CES de l'ANRU. Le SG-CIV a engagé environ 1 500 000 euros au titre de son programme d'études pour 2012. Sur ces crédits, environ 200 000 euros (13 %) sont consacrés au programme d'études du CES de l'ANRU, et 150 000 euros (10 %) des études menées par le SG-CIV et non inscrites au programme d'études de l'Onzus. Les 1 150 000 euros restants correspondent à des études inscrites au programme de travail de l'Onzus, avec en particulier 800 000 euros consacrés à la passation de la deuxième vague de l'enquête Panel politique de la ville. Les études inscrites au programme d'études de l'Onzus n'ont pas pour vocation d'alimenter les seuls travaux de l'observatoire, mais bien ceux du SG-CIV dans son ensemble. C'est le cas notamment d'un certain nombre d'études d'évaluation de programmes de la politique de la ville (programmes de réussite éducative, PNRU...), d'une étude sur la discrimination à l'embauche dans les quartiers de la politique de la ville, ou du Panel Politique de la ville. En 2012, on peut ainsi considérer que moins de 20 % des crédits d'études du SG-CIV inscrits au programme de travail de l'Onzus concernent uniquement l'observatoire (achats de base de données ou participations des enquêtes de la statistique publique par exemple).

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9855

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6448

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1135